

**COMMUNE DE HAUTE-KONTZ**

Elus 15  
En fonction 15  
Présents 9

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 25 octobre 2023**

Sous la présidence de Mme THILL Marie-Josée, MAIRE

**Présents** : M DEL PIZZO André, M SCHWEITZER Luc, Adjoint  
Mme FROMHOLTZ Edwige, Mme JARBOT Aline, Mme LEICK Emilie,  
M CORNIBE Gérald, M LAMBERT Cyril, M PERIGNON Lionel  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mme BARTHEL Myriam, Mme BERNARD Stéphanie, Mme WELLENREITER  
Mireille, M DENECKER Cédric

**Absent non excusé** : M DANN Paul, M JILKA David

**Secrétaire de séance** : Mme FROMHOLTZ Edwige

**1. RENOUVELLEMENT BAUX DE CHASSE PERIODE DU 02 FEVRIER 2024 AU**  
**1<sup>ER</sup> FEVRIER 2033**

**Consistance du lot de chasse communal**

Compte tenu de la superficie du ban communal de 567 ha 78 a 71ca, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir deux lots.

- Lot 01 « Sud de l'Altbach » : 288 ha 91 a 14 ca
- Lot 02 « Nord de l'Altbach » : 278 ha 87 a 57 ca

**Choix du mode de location et fixation du prix**

Après avis de la commission consultative communale de chasse qui s'est réunie en mairie le 25 octobre 2023, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à la location de la chasse par convention de gré à gré et fixe les prix suivants :

- Lot 01 « Sud de l'Altbach » pour un montant de 4200,- €
- Lot 02 « Nord de l'Altbach » pour un montant de 3800,- €

Il charge le Maire de signer la convention entre la Commune de HAUTE-KONTZ et Monsieur DOSDAT Jean-Pierre, domicilié 5 Place Patton à THIONVILLE, locataire de la chasse actuel.

### **Clauses spéciales du cahier des charges**

Le Conseil Municipal décide d'introduire dans le cahier des charges les clauses spéciales suivantes :

- **Lot 01** : La Commune se réserve la possibilité de mettre en place des enclos témoins dans des parcelles en régénération afin d'évaluer le niveau d'atteinte de l'équilibre sylvo-cynégétique, notamment en mesurant les différences de croissance entre les zones protégées ou non. La situation de l'équilibre sylvo-cynégétique pourra également être évaluée à partir des indicateurs ou méthodes proposées par le comité cervidés fonctionnant dans le cadre du Schéma Départemental de gestion Cynégétique de la Moselle.

La surface des taillis ne peut être garantie quant à son maintien.

- En 2010, le vignoble de Haute-Kontz est entré dans le label AOC des Vins de Moselle. La viticulture connaît un bel essor depuis une vingtaine d'années. Afin de préserver une récolte optimale aux viticulteurs, la commune souhaite que des chasses à l'affût soient organisées aux endroits les plus convoités par les sangliers.

La période de chasse souhaitée s'étendra du 20 août au 30 septembre.

## **2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCE**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-033 en date du 22 juillet 2021, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCCL/1-049 en date du 16 décembre 2021 actant la composition du conseil communautaire de la CCCE à la suite de l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz,

### **3. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRON 2022**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 présentant le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour l'année 2022,

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Considérant qu'il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Considérant le rapport annuel d'activités de la CCCE 2022, ci-annexé, transmis le 12 octobre 2023,

Le rapport d'activités 2022 est présenté aux conseillers municipaux,

**Le Conseil Municipal a bien pris acte du rapport d'activité de la CCCE 2022.**

### **4. POSE D'UN DEUXIEME COMPTEUR MAISON BERGER**

Monsieur BERGER, domicilié à HAUTE-KONTZ, 9bis rue de Gandren, sollicite un branchement d'eau avec pose de coffret.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer une convention entre la Commune et l'intéressé pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les travaux pour le branchement d'eau s'élèvent à la somme de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC et sont effectués par l'Entreprise LEICK à Gandren.

Le montant des travaux sera refacturé à l'intéressé.

### **5. RESILIATION BAIL A FERME**

Suite au changement de numérotation du cadastre établi en 1992, la parcelle située en section C numéro 1167, prend la numérotation section F numéro 229.

La parcelle est située au lieu-dit DOHLEM.

Monsieur Didier TEITGEN, exploitant agricole se porte candidat à la reprise du bail.

Il exploite la parcelle depuis 1985 en lieu et place de monsieur Christian TEITGEN.

Le Conseil Municipal accepte la résiliation.

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 27 juin portant modification des statuts et notamment la prise de la compétence

Considérant les modifications ci-après énoncées,

## **1. Mise à jour des statuts**

### **➤ TITRE I – DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES, DENOMINATION**

- *Ajout des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz*

### **➤ TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

#### **ARTICLE 1 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

- *Ajout des sièges au sein du Conseil communautaire pour les Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz suite à leur adhésion ainsi qu'un 6<sup>e</sup> siège pour la Commune de Cattenom.*

### **➤ TITRE III – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

#### **ARTICLE 2 : COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES**

#### **G. Actions ou évènements sportifs et culturels et/ou touristiques d'intérêt au moins communautaire**

- *Suppression de « Transport du public scolaire maternel et primaire vers les équipements sportifs d'intérêt communautaire ».*

#### **I. Etudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal**

- *Nouvelle dénomination du Relais de la Petite Enfance, anciennement Relais assistants maternel*

#### **K. Compétence « Gestion et animation des deux sites naturels remarquables »**

Considérant l'accord de la Commune de Puttelange-lès-Thionville, de reprendre la gestion du site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville sans transfert de charges,

- *Suppression du site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville, sans transfert de charges*

#### **N. Autres compétences facultatives**

Considérant la volonté politique de la CCCE d'étendre la prise en charge du transport du public scolaire maternel et primaire du territoire vers tous les équipements communautaires,

- *Ajout du « transport du public scolaire maternel et primaire du territoire vers tous les équipements communautaires, notamment sportifs, touristiques, culturels, environnementaux... »*

## **2. Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique**

Considérant que la Communauté de Cattenom et Environs, résolument engagée dans la transition écologique, entend contribuer fortement à la diminution de l'impact environnemental des véhicules à combustible fossile,

Considérant que dans ce cadre, et alors que l'automobile reste un facteur déterminant d'accès à l'emploi et aux services, l'un des leviers importants pour lutter contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air est le développement des véhicules électriques. Cette mission ne saurait être accomplie sans un équipement équilibré et pragmatique du territoire en bornes de recharge. Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial des Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique (IRVE), de tenir compte des caractéristiques du réseau électrique et de mutualiser les coûts, il est proposé de modifier les statuts en y intégrant la compétence IRVE,

### **➤ TITRE III - COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

#### **ARTICLE 2 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

##### **N. Autres compétences facultatives**

*Ajout de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicule hybride et Electrique » :*

- *« création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».*
- *« Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »*
- *« élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public »*

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **d'approuver la modification des statuts telle que mentionnée en annexe, comportant la mise à jour et le transfert de la compétence IRVE,**

*Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts

## **6. MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1.

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Haute-Kontz souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

- autorise le Maire à signer avec la société JVS, opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la Préfecture (le représentant l'État) et la commune.

## **7. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Suite au courrier du 10 octobre 2023, le Secours Populaire Français sollicite une subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la somme de 150 euros.

## **8. AMORTISSEMENT**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre une décision de virements de crédits concernant des amortissements comptabilisés antérieurement, pour un montant de 284.20 euros.

## **9. LANCEMENT DE LA CONSERTATION ZAEnR**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique en Moselle.

Compte tenu de ce délai, le Maire propose :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par types d'énergie renouvelable et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- et
- D'organiser une réunion publique pour présenter les choix de la commune.
- et
- D'organiser une consultation par voie électronique.
  - À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mise à disposition au public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- et
- Organisation d'une réunion publique en décembre 2023 pour présenter les choix de la Commune.

et

- Organisation d'une consultation par voie électronique.

## **10. SOLDE COMPTE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte que les intérêts courus non échus d'un montant de 823.26 euros soient transférés sur le budget communal.

Cette opération soldera le budget assainissement transféré à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Pour copie conforme,

HAUTE-KONTZ, le 27/10/2023



Le Maire,  
PHILL Marie-Josée